



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2025 -378

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA FETE DU JARDIN DE LA RUE MILLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route,

Considérant la demande du collectif de la rue Millet afin d'organiser une fête du jardin sur l'espace vert situé autour du bassin de rétention d'eau de ladite-rue le dimanche 5 octobre 2025 de 10h00 à 15h00,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le collectif de la rue Millet est autorisé à utiliser l'espace vert situé autour du bassin de rétention d'eau de ladite-rue le dimanche 5 octobre 2025 de 9h00 à 16h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, affiché sur place par les organisateurs.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 16 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 18 septembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.